

7 janvier 2020



Révision SAGE Estuaire de la Loire

Commission locale de l'eau



Arrêté modificatif de la CLE – 20 décembre 2019

CLE de 89 membres

répartis en 3 collèges :

- Collège des collectivités : 46 membres
 - Collège des usagers : 26 membres
 - Collège de l'Etat : 17 membres
-
- **Vote du SAGE 11 février** : Quorum des 2/3 : **59 membres présents ou représentés**
 - collège des collectivités nominatif
 - Possibilité de donner pouvoir à un membre du même collège
 - **1 pouvoir par personne**
-
- **Fin de mandat de la CLE le 24 septembre 2020 => renouvellement de la CLE**

Ordre du jour

- 
1. Rappel du calendrier et des étapes d'avancement depuis la CLE du 15 octobre
 2. Projet de SAGE : points à trancher par la CLE
 3. Evaluation économique
 4. Evaluation environnementale
 5. Prochaines étapes
- 

Révision du SAGE Estuaire de la Loire : un projet concerté

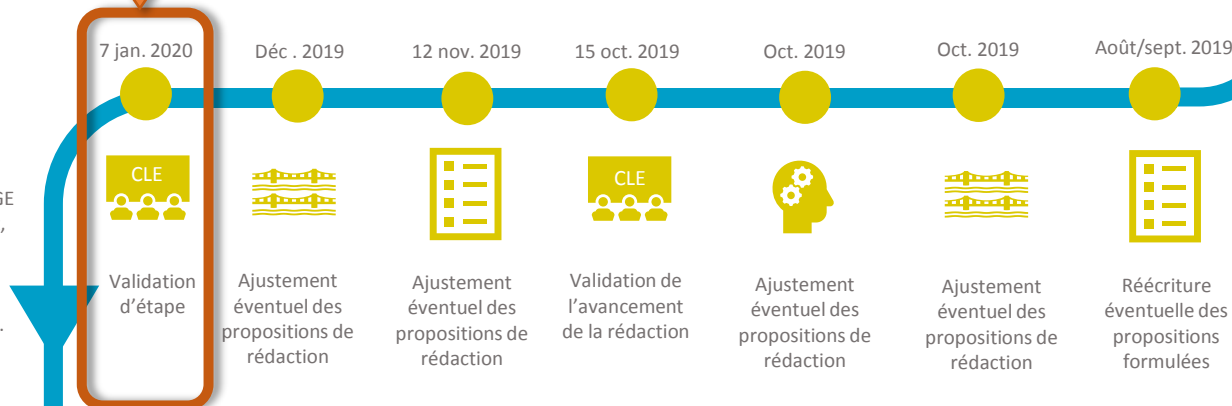
RÉFLEXION STRATÉGIQUE

Concertation et échanges autour du SAGE de 2009, des pistes identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic 2018 et des ambitions de la CLE pour le SAGE révisé.



RÉDACTION

Rédaction des différents documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale.



DERNIÈRES VALIDATIONS

Consultations réglementaires et ultimes ajustements.



Acteurs associés



Commission locale de l'eau



Équipe technique du SYLOA

Coordination de la démarche



Commissions thématiques - Elus et techniciens -

Communes, structures référentes, syndicats de bassin versant, EPCI, acteurs de l'eau, services de l'Etat, Agence de l'eau.



Comité technique - Techniciens -

Membres du Syloa, syndicats de bassin versant, Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, associations et personnes qualifiées.



Comité de relecture - Elus et techniciens -

Agence de l'eau, services de l'Etat, acteurs économiques, élus, associations, et, en fonction des thématiques, personnes qualifiées.



Consultation des instances

Région, Départements, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, Conseil maritime de façade, comité de bassin, EPTB, CLE des SAGE voisins.

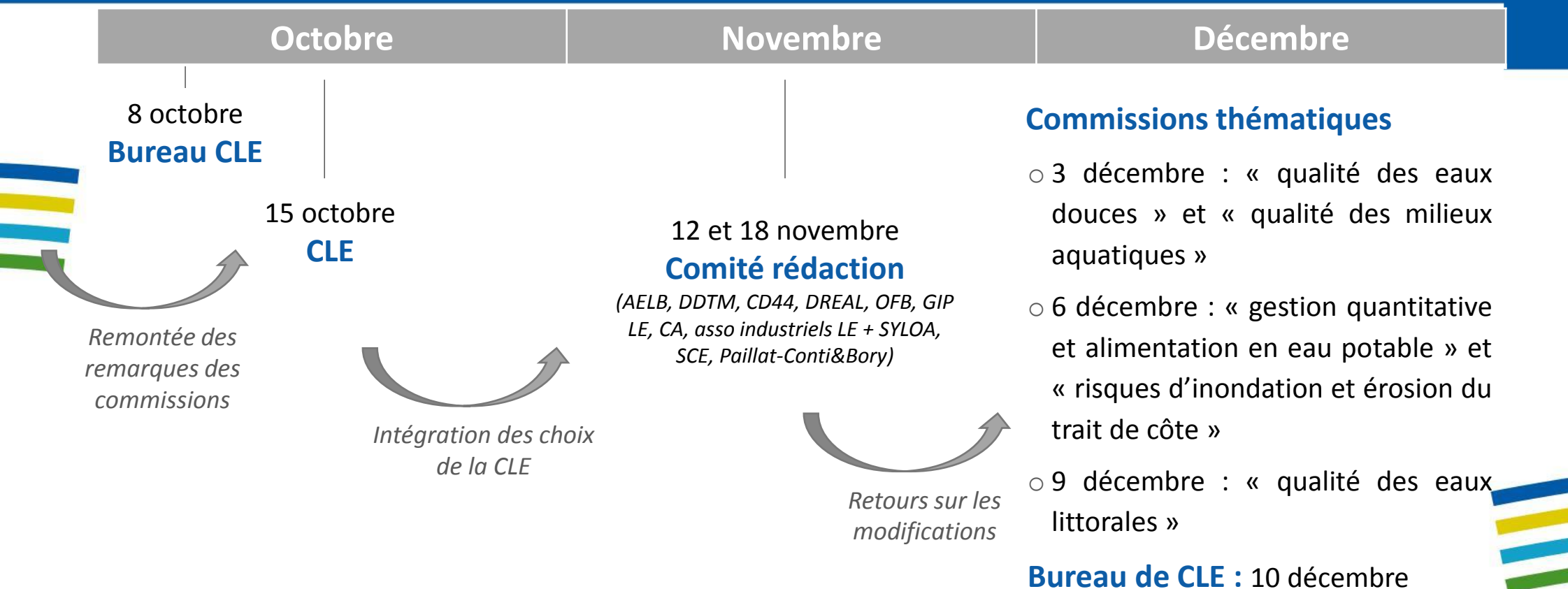


Grand public



Préfectures

Etapes d'avancement depuis la CLE du 15 octobre



- ➡ Lors échanges => identification de choix à trancher par la CLE sur des dispositions et des règles

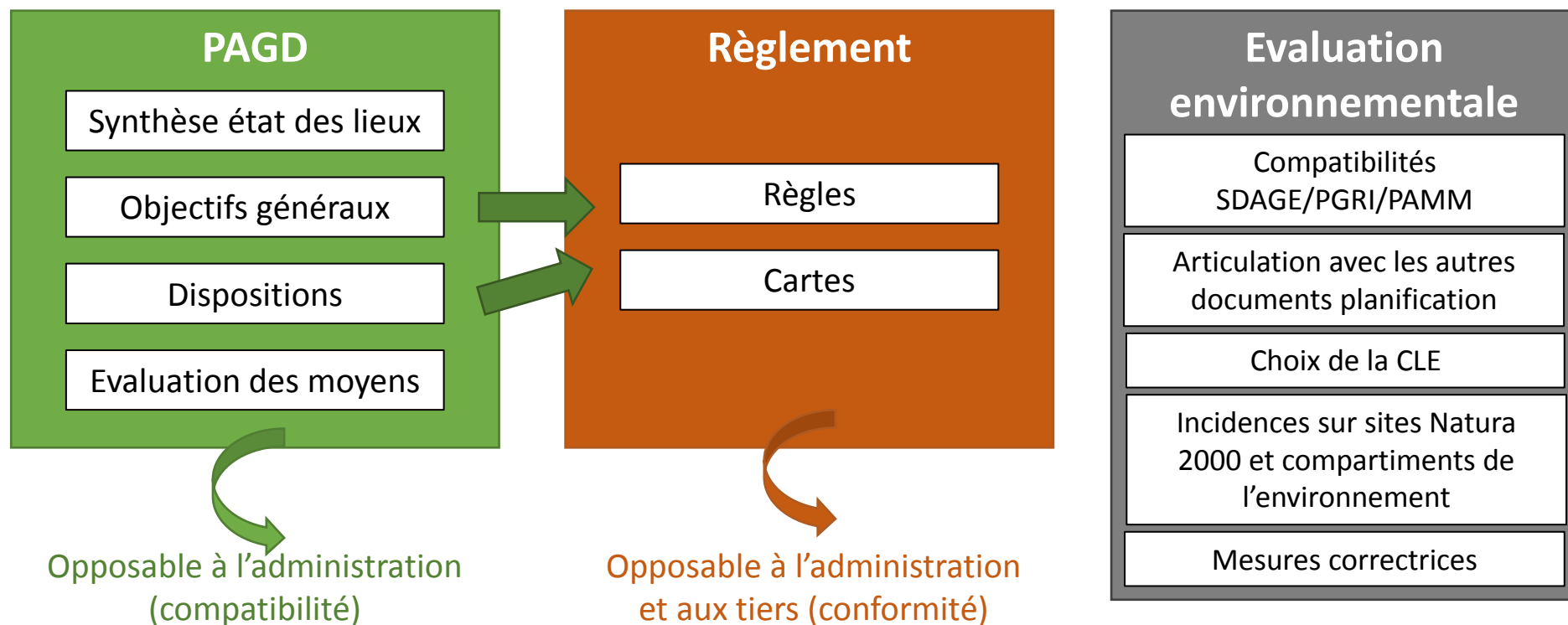
*Remarques transmises : CARENE, AILE, GPMNSN, DDTM 44, Nantes Métropole...
Evoquées lors instances, ou reçues plus récemment et présentées ci-après*



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE



Rappels sur les documents du SAGE et leur contenu



Rappels sur les documents du SAGE et leur contenu

SAGE révisé construit autour de 7 thématiques

	Dispositions	Règles
Gouvernance	16	-
Qualité des milieux aquatiques	26	3
Estuaire de la Loire	12	-
Qualité des eaux	26	2
Littoral	16	1
Risques d'inondation et érosion du trait de côte	13	1
Gestion quantitative et alimentation en eau potable	14	3
Total	123	10



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Préservation des zones humides

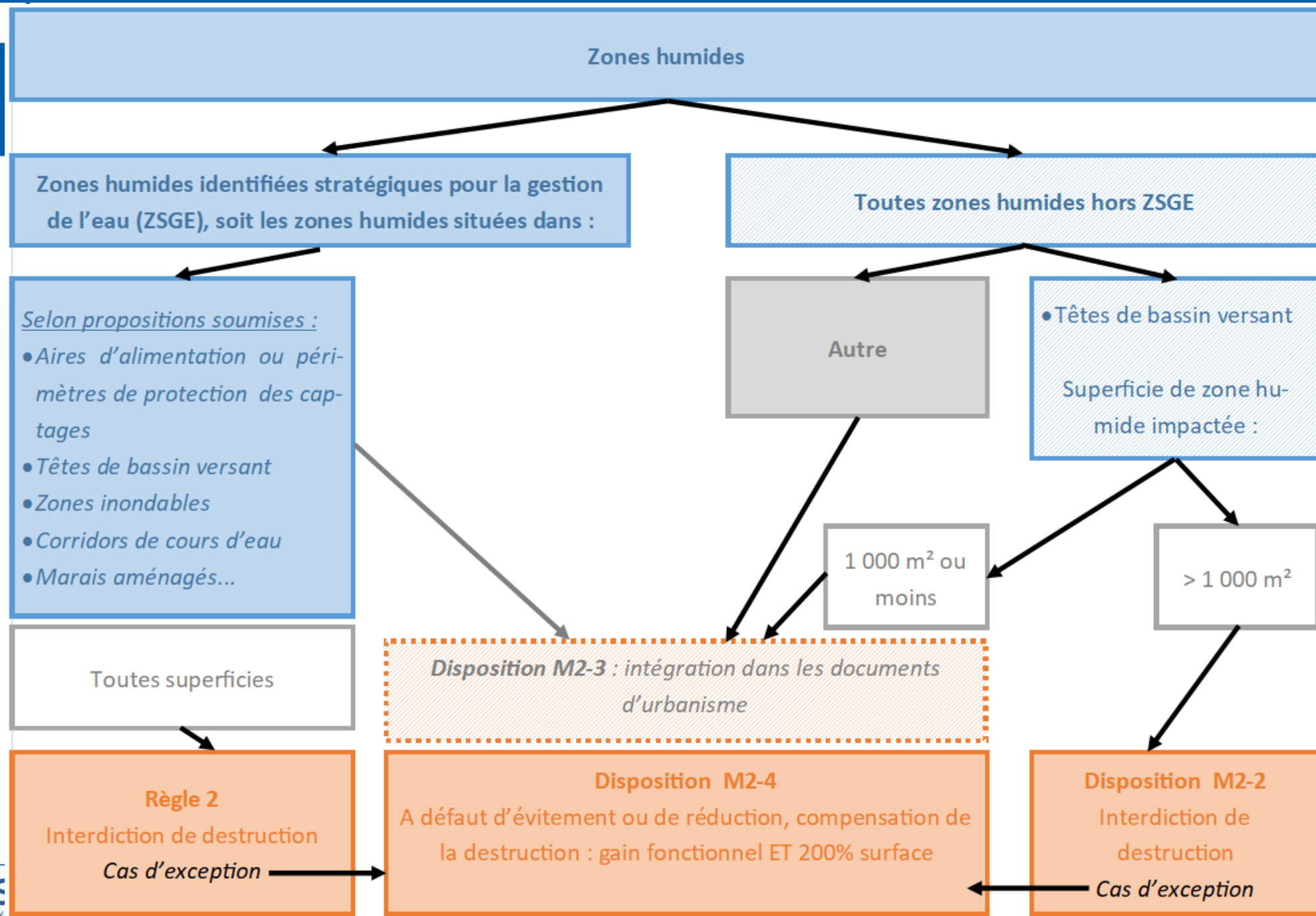


Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

☐ Plusieurs mesures de protection des zones humides prévues dans le SAGE

- ☐ **Disposition M2-2** : interdiction de destruction zones humides > 1000 m² dans secteurs de tête de bassin versant
- ☐ **Disposition M2-3** : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
- ☐ **Disposition M2-4** : modalités compensation tous projets, y compris exceptions à règle 2/disposition M2-2
- ☐ **Règle 2** : interdiction de destruction zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, dès le 1^{er} m²

Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais



Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

- ❑ **Règle 2 : interdiction de destruction zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, dès le 1^{er} m²**
 - **Qui** Projets impliquant la destruction de zones humides
 - **Exceptions**
 - Projets liés à des enjeux de sécurité des personnes et des biens, de salubrité publique
 - Projets d'utilité publique ou caractère d'intérêt général
 - Projets de restauration des milieux aquatiques ou humides
 - Travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension, autorisés, déclarés ou enregistrés, si impossibilité justifiée d'éviter l'impact
 - **Où** Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, cf. cartes ci-après
Hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmier, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet

Nantes Métropole :

- Gain fonctionnalités => gain net écologique (plus ambitieux)
- Non compensation zones source trop contraignant (DUP, sécurité...) => compensation 300% (dissuasif)

Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Secteurs visés par la règle 2 : zones stratégiques pour la gestion des eaux (ZSGE)

Plusieurs scénarios proposés pour la définition de ces ZSGE (cf. cartes ci-après)

	ZH concernées	Surf (km ²)	Part ZH totale	Part territoire SAGE
S1	- Marais - Corridors cours d'eau	462	72%	12%
S2	- Marais - Corridors cours d'eau - Têtes de bassin versant	627	98%	16%
S3	- Marais - Corridors cours d'eau - Têtes de bassin versant - Eau potable - Inondation	627	98%	16%

**Proposition BCLE
(10/12)**

Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

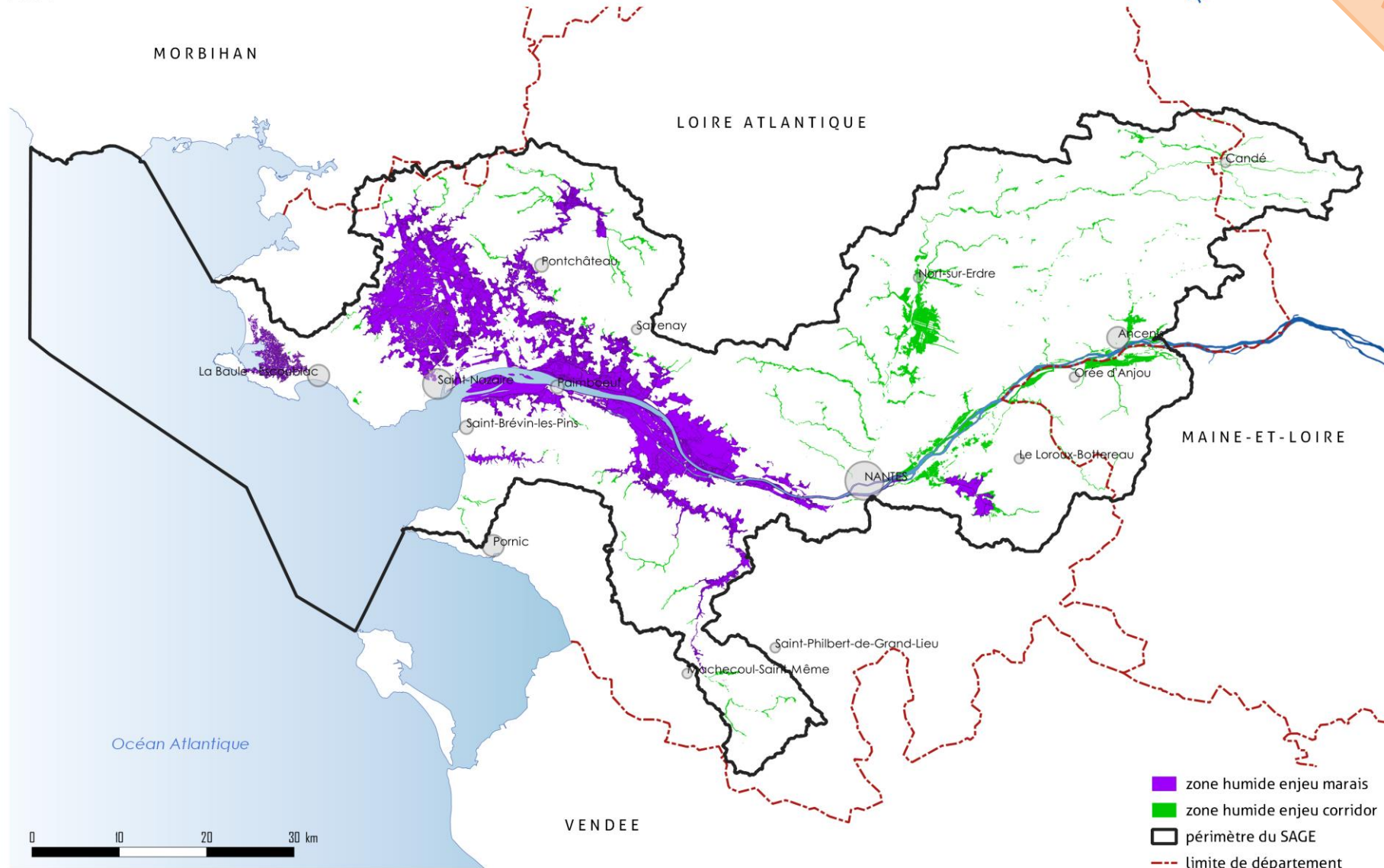
Secteurs visés par la règle 2 : zones stratégiques pour la gestion des eaux **SCENARIO 1**



ZONES HUMIDES STRATÉGIQUES POUR LES ENJEUX MARAIS ET CORRIDORS



Carte de travail



Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

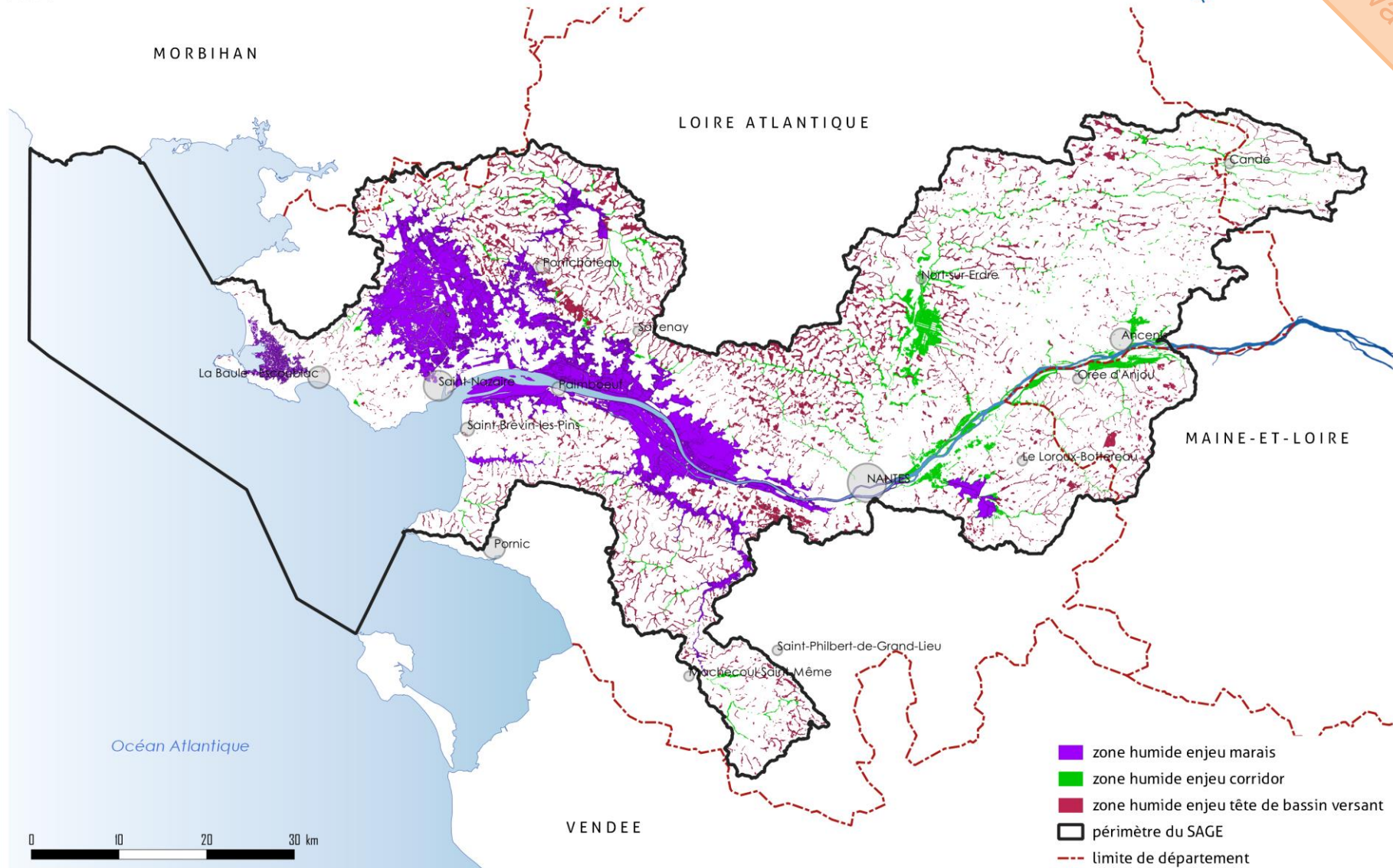
Secteurs visés par la règle 2 : zones stratégiques pour la gestion des eaux **SCENARIO 2**



ZONES HUMIDES STRATÉGIQUES POUR LES ENJEUX MARAIS, CORRIDORS ET TÊTE DE BASSIN VERSANT



Carte de travail



Orientation M2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais

Notion d'intérêt général (exceptions à plusieurs règles du SAGE)

- Projets présentant un caractère d'intérêt général pas listés en tant que tels dans les textes
- Peuvent notamment être définis par référence aux déclarations d'utilité publique (DUP) (L. 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique), projets à caractère d'intérêt général (DIG de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ou Projet d'Intérêt Général (PIG) (article L.102-1 du code de l'urbanisme)
- Définis par différents critères (nature, caractéristiques, maître d'ouvrage...)
- Liste exhaustive difficile à établir
- Possibilité pour le Préfet de revoir règlement du SAGE si projet contraire à ce dernier (art. L212-18 CE)

- **Justifie maintien du caractère d'intérêt général comme exceptions aux règles du SAGE**
- **Opérations spécifiques à identifier à part dans les exceptions si souhait de les retirer du champ de la règle, sous condition de justification, et sous réserve de modification possible par le Préfet**



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Gestion des prélèvements d'eau



Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Gestion structurelle de la ressource en eau

Evaluation des
volumes disponibles
Disposition GQ1-1

Répartition, définition
des volumes prélevables
Disposition GQ2-6

- Intégration renouvellement autorisation
- Intégration développement urbain
- Gestion collective agriculture

Encadrement des prélèvements

Nouveaux prélèvements

Interdiction nouveaux ou augmentation de prélèvement

Règle 8 : dans cours d'eau et nappes libres les alimentant en période d'étiage (1er avril et le 31 octobre)

Règle 10 : dans les nappes utilisées pour l'AEP, sauf AEP
+ **Règle 3** : encadrement création, extension de plans d'eau

Prélèvements autorisés existants

Règle 9 : remplissage plans d'eau interdit en période d'étiage, conditionné le reste de l'année

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Règle 8 : Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés

- ☐ **Objectif** Limiter les phénomènes d'étiage sévère des cours d'eau
- ☐ **Qui** Préleveurs d'eau, sauf AEP
- ☐ **Principe** Interdiction nouveaux ou augmentation prélèvements soumis autorisation ou déclaration en période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre)
- ☐ **Où** Cours d'eau, nappes souterraines libres qui les alimentent, milieux superficiels alimentés par ces cours d'eau et nappes
Sauf Loire et cours d'eau alimentés par la Loire

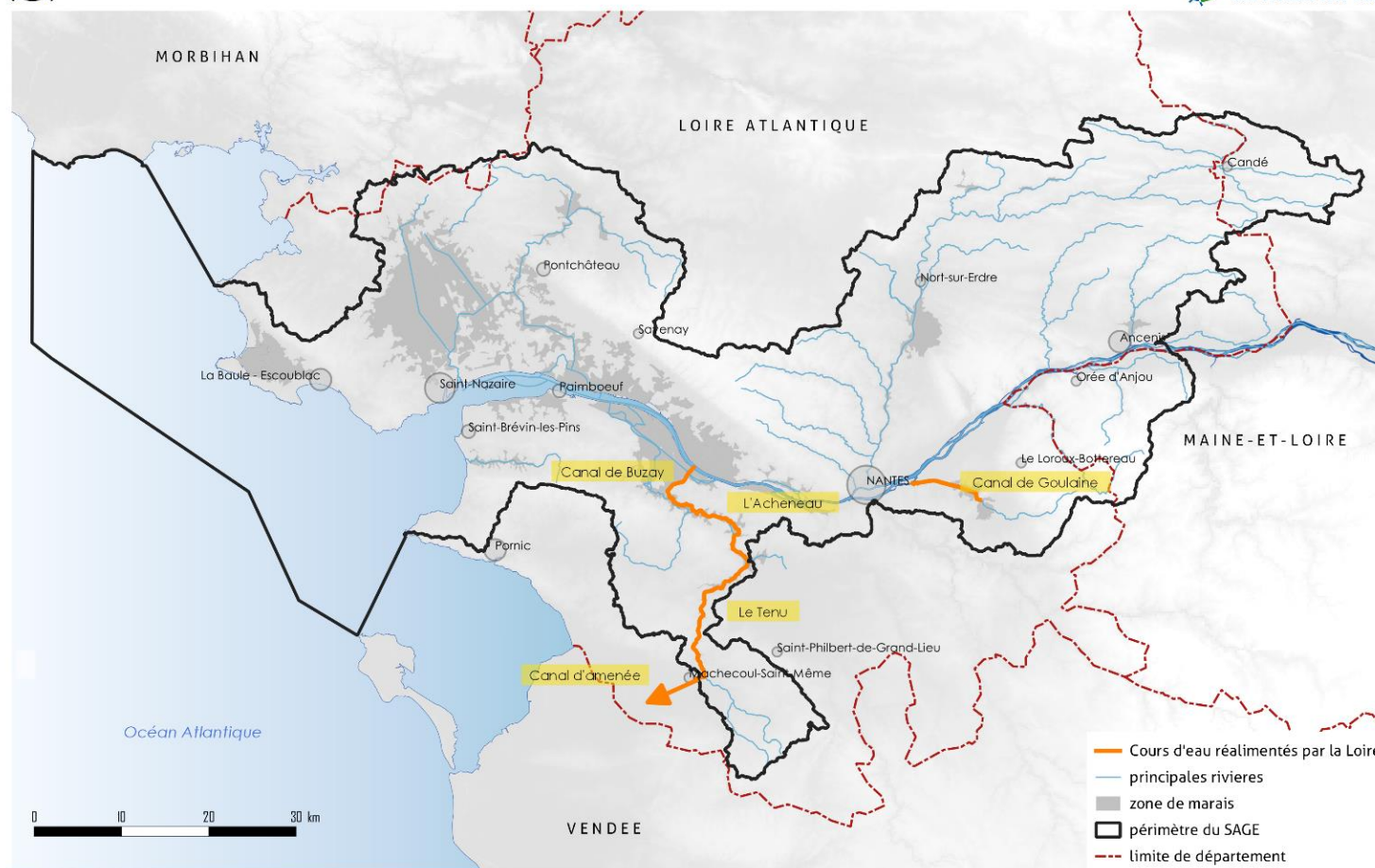
DDTM : opposition à la règle si maintien de la zone Loire et Erdre en « augmentation plafonnée » dans la révision du SDAGE (disposition 7B-2 actuelle)

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Loire et cours d'eau réalimentés par la Loire non concernés par la règle 8



COURS D'EAU RÉALIMENTÉS PAR LA LOIRE



Source(s) : SYLOA, IGN
Conception et réalisation : SYLOA 2019

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Règle 9 : Encadrer le remplissage des plans d'eau

- ☐ **Objectif** Limiter les phénomènes d'étiage sévère des cours d'eau
- ☐ **Qui** Propriétaire, gestionnaire de plans d'eau
- ☐ **Principe**
 - En période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre)** : interdiction de remplissage des plans d'eau
 - En dehors de cette période** : remplissage conditionné au respect d'un débit minimum dans les cours d'eau (module) ET au constat de la recharge effective des nappes souterraines

Constat par services Etat ? Structure porteuse SAGE ? Porteurs de programmes opérationnels ?
Modalités à préciser par la suite (stations de référence, indicateurs...)

Exceptions : utilité publique, intérêt général, sécurité, salubrité, plans d'eau élevage
+ plans d'eau directement alimentés par nappe, dans limite x1 fois leur volume

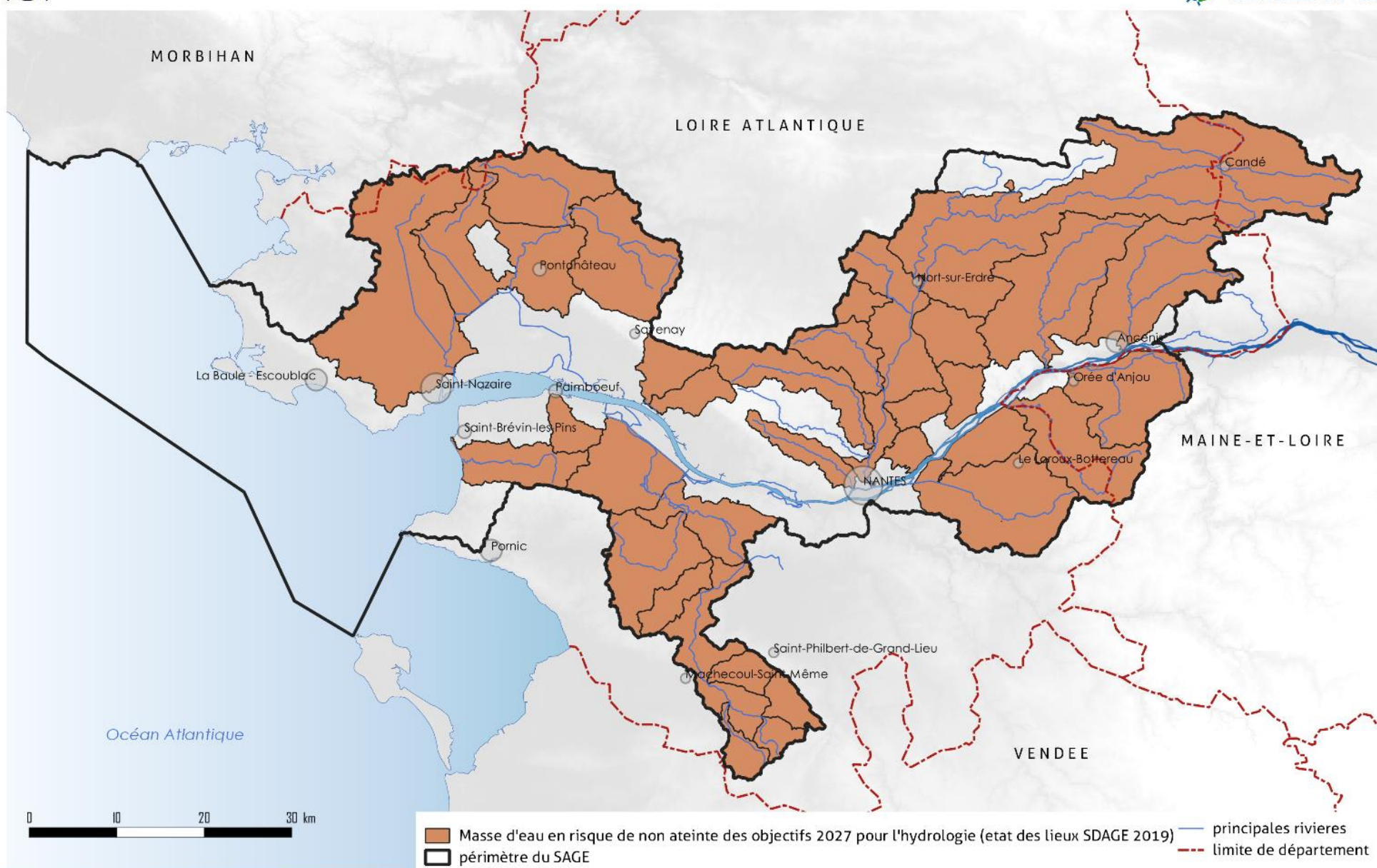
- ☐ **Où** Bassins versants sensibles en période d'étiage (cf. carte ci-après)

Orientation GQ2 : Assurer une gestion équilibrée entre les ressources et les besoins

Secteurs visés par la règle 9 : bassins versants sensibles en période d'étiage



BASSINS VERSANTS SENSIBLES EN PÉRIODE D'ÉTIAGE





Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Autres points relatifs à la qualité des
milieux aquatiques



Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Nouvelle règle proposée suite à la 1^{ère} série de commissions thématiques

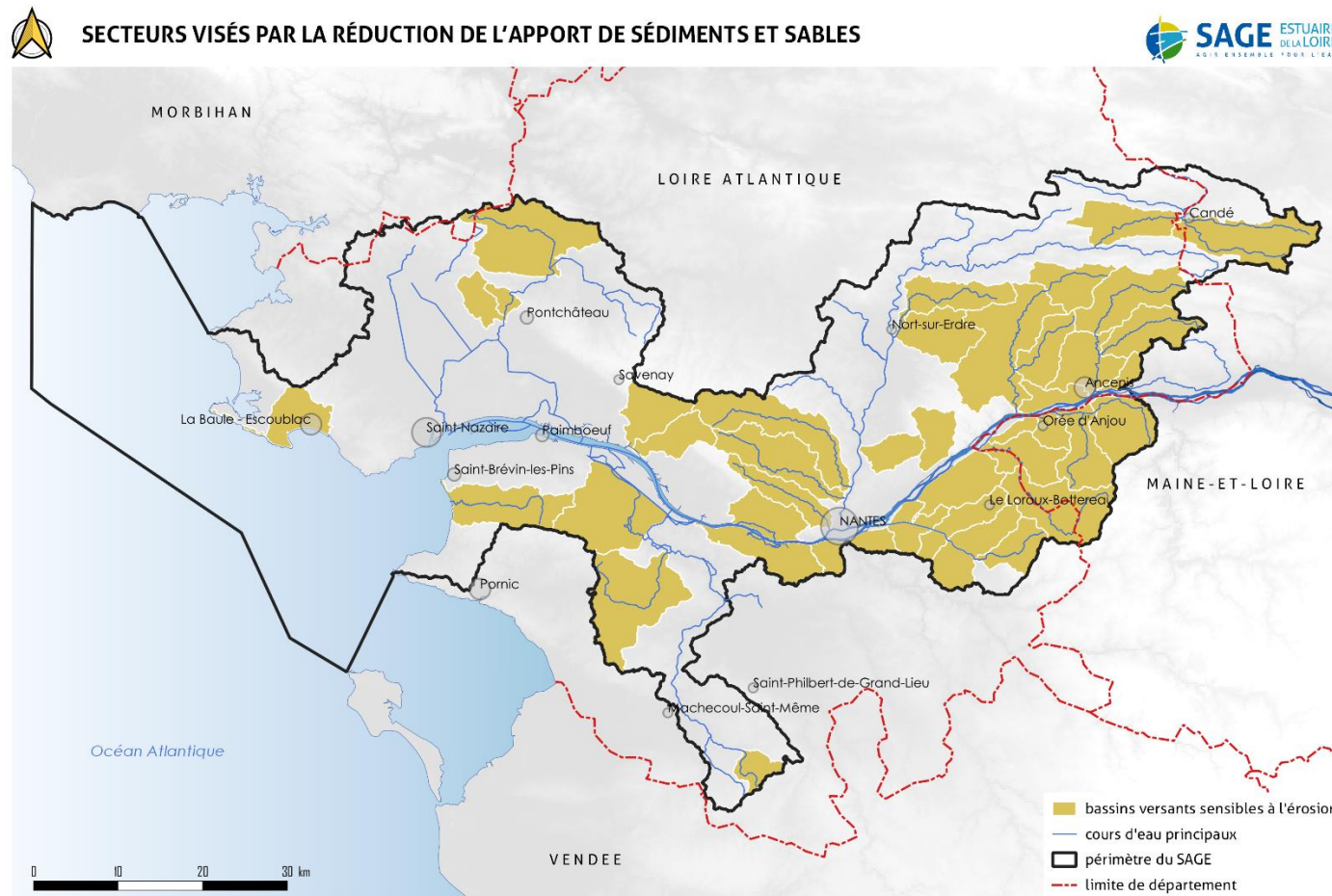
Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau

- ☐ **Objectif** Préserver les cours d'eau du colmatage lié au transfert de sédiments et de sables
- ☐ **Qui** Porteurs de projets ou d'opération de création de fossés ou rigoles connectés à un cours d'eau
- ☐ **Principe** Conditionnement de la création ou réfection de ces fossés ou rigoles à la mise en place d'un dispositif de **réduction avérée/blocage** des apports de sédiments au plus près de la zone de production

Disposition M1-8 : Réflexions sur l'implantation de ces dispositifs à l'échelle des bassins hydrographiques

Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Secteurs visés par la règle 1 : bassins versants sensibles au ruissellement et au transfert de sables et de sédiments vers les cours d'eau



Carte de travail

Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Disposition M1-4 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux

- Stratégies de restauration de la continuité écologique à intégrer dans les programmes opérationnels « milieux aquatiques »
- Stratégies axées sur les ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI et sur les ouvrages identifiés comme prioritaires par le SAGE

Définition des ouvrages prioritaires (cf. carte ci-après) => plusieurs critères envisagés

Ouvrages sur tronçons de cours d'eau avec :

- Objectifs de réduction du taux étagement
- Objectifs de réduction du taux fractionnement – priorité 1
- Accessibilité marais par anguille – priorité 1
- Ouvrages PLAGEPOMI

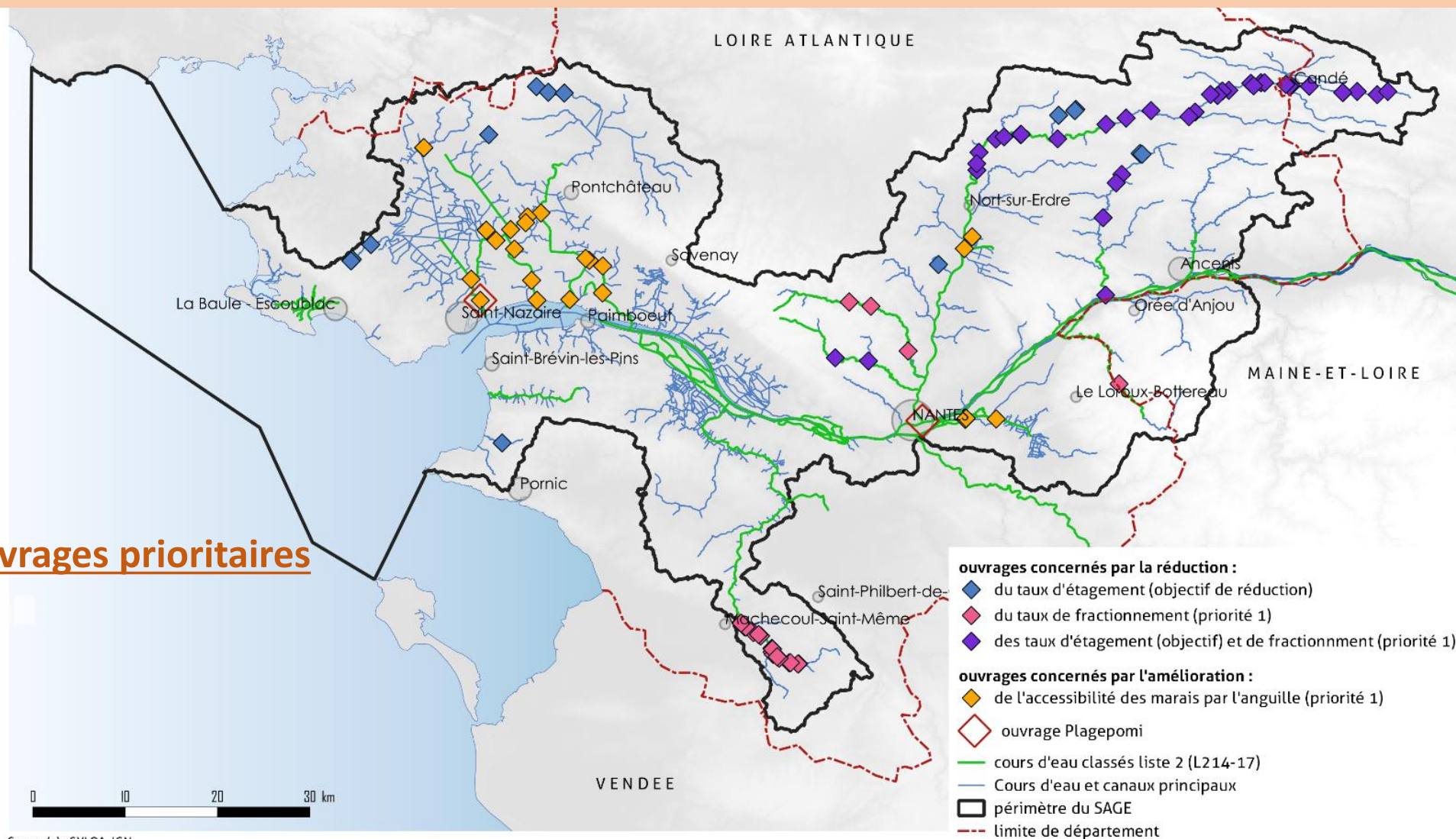
*Carte et liste
transmise
pour avis*

Orientation M1 : Préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau

Ouvrages prioritaires :

Suite aux consultations, propositions à la CLE :

- maintien des ouvrages identifiés comme prioritaires pour cohérence de la planification SAGE
- tout ouvrage peut faire l'objet d'une action même si non identifié comme prioritaire → intégrer ceux proposés en compléments par les EPCI-FP et syndicats de bassin versant ?





Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Volet « qualité des eaux »



Orientation QE2 : Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

- Fonctionnement réseaux : objectif absence de déversements directs, délai 5 ans, hors situations inhabituelles
- Réhabilitation des branchements sur les réseaux d'assainissement collectif

Objectifs proposés lors de la commission thématique du 9 décembre

- **BV ME côtières et ME transition** : atteindre **95%** de conformité de l'ensemble des branchements dans un **délai de 6 ans**
- **Autres secteurs** : atteindre au minimum **80%** de conformité de l'ensemble des branchements dans un **délai de 6 ans**

Propositions Nantes Métropole :

Objectif fonctionnement réseaux :

- Réseaux séparatifs : dimensionnement pluie trimestrielle, semestrielle si risque/impact avéré
- Réseaux unitaires : dimensionnement pluie mensuelle, trimestrielle si risque/impact avéré
- A traduire en parts volume/flux annuel collecté

Objectifs réhabilitation branchements :

Réduire taux pour plus de réalisme, à limiter aux secteurs littoraux ? Favoriser politique incitative (accompagnement, pénalités)

Orientation QE2 : Réduire les impacts des systèmes d'assainissement

Disposition QE2-8 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration

- Délimitation des zones non desservies par l'assainissement collectif avec l'objectif d'absence de déversement d'eaux traitées au milieu superficiel, en prenant en compte l'aptitude des sols à l'infiltration

Propositions Nantes Métropole :

- Enjeu économique et écologique si déploiement du réseau partout => absence de déversement au milieu lorsque l'infiltration des sols le permet
- A limiter aux zones littorales (enjeux prioritaires) ?

Orientation QE3 : Réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)

Disposition QE3-2 : Equilibrer la fertilisation

- Compatibilité ICPE, IOTA soumis autorisation/déclaration
- Appréciation de l'équilibre de la fertilisation sur la base du bilan rapport azote, phosphore, carbone dans les sols
- Incitation à révision des autorisations selon principe d'équilibre de la fertilisation prévue par les arrêtés du 27 décembre 2013

BCLE 10/12 :

- Coût financier pour les exploitants si nécessité de déposer un nouveau dossier

DDTM :

- Pas de plus-value pour les dossiers récents
- Plus-value possible pour les arrêtés antérieurs si déséquilibre mis en évidence par analyses CORPEN (azote) et COMIFER (phosphore)

Disposition :

Nantes Métropole :

Délais d'acquisition de connaissance jugés trop courts :

- Disposition M2-1 (caractérisation fonctionnalités zones humides) => 6 ans
- Disposition M3-4 (diagnostic plans d'eau) => 6 ans
- Disposition QE3-8 (inventaire éléments structurants paysage limitant ruissellement) => 3 ans

Proposition : réalisation progressive au fil des cycles de programmation en fonction des secteurs prioritaires d'intervention



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Volet « estuaire de la Loire »



Orientation E1 : Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique

Disposition E1-2 : Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire

- Sensibilisation, mobilisation des acteurs sur les enjeux de l'estuaire à l'aval de Nantes

Disposition E1-3 : Concerner et définir une stratégie et un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes

- Définir une vision commune
- Définir une stratégie d'intervention à long terme
- Elaborer un programme d'intervention
- Démarche concertée, animée par structure porteuse du SAGE

Proposition CARENE, GPMNSN :

- Disposition E1-2 à axer sur la définition d'une stratégie (temps 1)
- Disposition E1-3 à axer sur l'élaboration d'un projet pour l'estuaire aval (temps 2)

Orientation E1 : Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique

Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec objectif SAGE de zéro artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels de la Loire => orientations aménagement, règles d'occupation des sols
- Concertation sur les espaces pertinents à protéger
- Possibilité pour les collectivités de proposer des servitudes au Préfet

Nantes Métropole :

- Délai de 3 ans trop court (*note : délai contraint par compatibilité DU ↔ SAGE*)
- Notion de zéro artificialisation à préciser pour son application concrète



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Volet « littoral »



Littoral

Objectifs généraux du SAGE fixés pour cette thématique :

- Reconquérir la qualité des milieux marins et littoraux (habitats, espèces), et préserver un littoral attractif (DSF Nord Atlantique – Manche Ouest)
- Améliorer la qualité microbiologique afin de satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade, la conchyliculture, la saliculture et la pêche à pied :
 - Tendre vers une qualité excellente des eaux de baignade de l'ensemble des sites
 - Tendre vers le classement A des zones conchylicoles et sites de pêche à pied professionnels, **ne plus avoir de site de qualité B-*** et assurer la non dégradation des sites en bonne qualité (cohérence futur SDAGE)
 - Tendre vers le classement « pêche tolérée** » des sites de pêche à pied de loisir
- Comprendre les écarts au bon état chimique et améliorer la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants
- Réduire les flux de nutriments vers les eaux littorales et leurs impacts
- Limiter les rejets de déchets (macro et micro) dans les milieux aquatiques

Modifications proposées par les instances de concertation

*La qualité B- s'entend comme étant proche des critères de classement en C

** 90% des résultats < 1000 Escherichia coli. pour 100g CLI et 100 % des résultats < 4600 Escherichia coli pour 100g CLI



Projet de SAGE révisé : points à trancher par la CLE

=> Volet « risques d'inondation et
érosion du trait de côte »



RISQUES D'INONDATION ET EROSION DU TRAIT DE COTE



Objectifs généraux du SAGE

Formulation d'objectif proposée par la commission thématique :

- Limiter l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les **facteurs/risques** de ruissellement

Objectif lié à demande d'intégration et de déclinaison dans les documents d'urbanisme et les schémas de gestion des eaux pluviales

Orientation I2 : Prévenir le risque d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte

Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues

- ☐ **Objectif** Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues
- ☐ **Qui** Maîtres d'ouvrage d'opérations dans le lit majeur des cours d'eau
- ☐ **Principe** Interdiction des nouveaux ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau impactant négativement les fonctionnalités des zones d'expansion des crues, sauf utilité publique, intérêt général, sécurité, salubrité publique
- ☐ **Où** Bassins versants vulnérables aux inondations (cf. carte ci-après)

Remarques commission thématique :

- Ouvrages déjà encadrés par PGRI (*note : PGRI => compatibilité, règle SAGE => conformité*)
- **Proposition DDTM** : substitution par une disposition visant l'encadrement des ICPE dans les zones inondables par les documents d'urbanisme si risques de pollutions importantes ou de danger pour la population (*note : réserve AILE vis-à-vis blocage parcs éoliens*)

Nantes Métropole :

- Applicabilité de la règle au regard du manque de connaissance des ZEC ?
- Préciser les fonctionnalités des ZEC visées

Orientation I2 : Prévenir le risque d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte

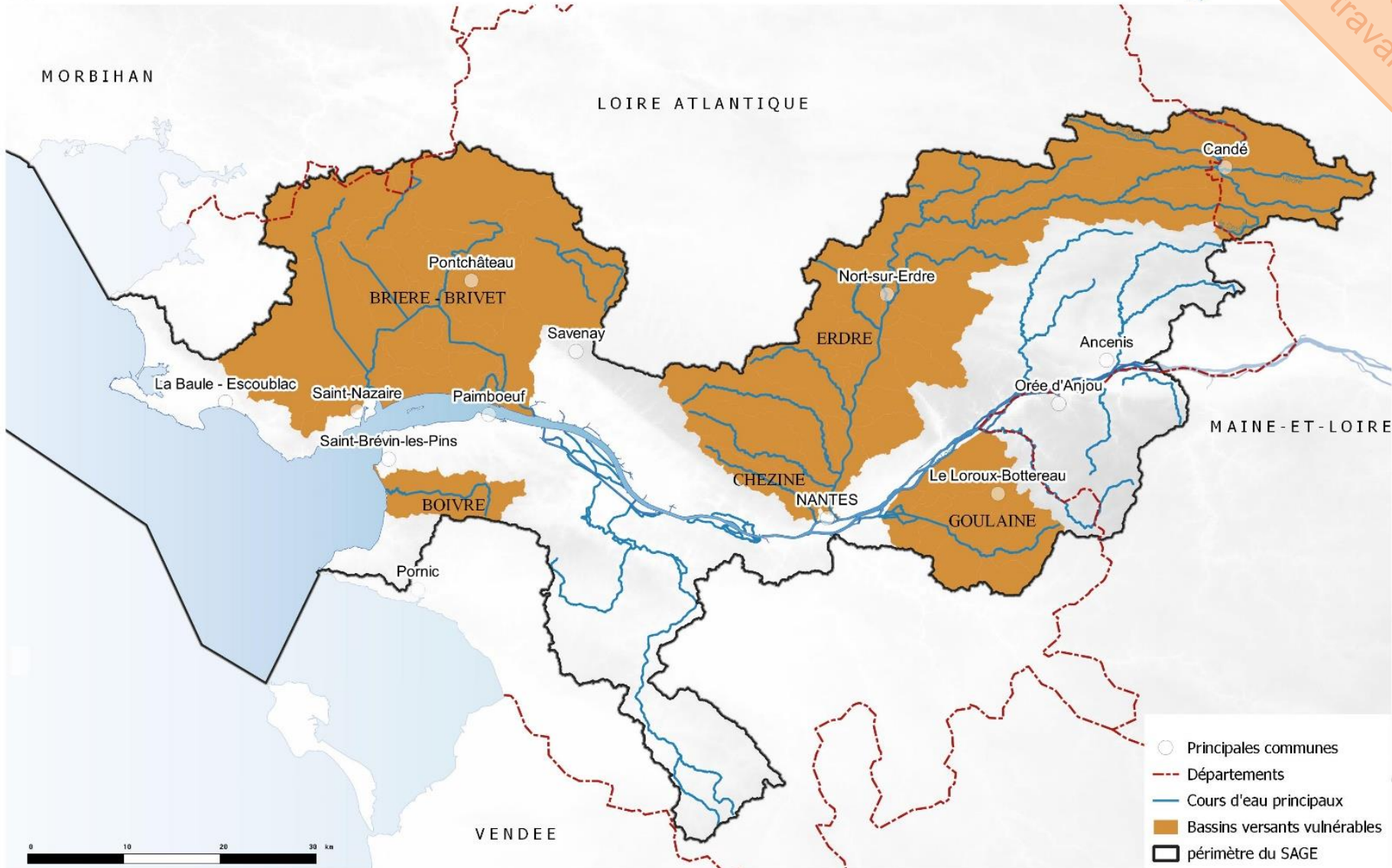
Secteurs visés par la règle 7 : bassins versants vulnérables aux inondations



Bassins versants vulnérables aux phénomènes d'inondation



Carte de travail



- Principales communes
- Départements
- Cours d'eau principaux
- Bassins versants vulnérables
- périmètre du SAGE

Orientation I3 : Développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique

Disposition I3-2 : Elaborer ou finaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

- Schémas à échelle intercommunale élargis à échelle des bassins versants interceptés
- Caractérisation de la réponse des cours d'eau en fonction des épisodes de pluie (décennale, cinquantennale, centennale...) pour dimensionner la gestion des eaux pluviales sur chaque bassin versant

Nantes Métropole :

- Pas de possibilité de réaliser le schéma directeur/zonage pluvial au-delà du périmètre de la collectivité
- Caractérisation de la réponse des cours d'eau en fonction des épisodes de pluie difficile à réaliser (points de suivi, modélisation...)

Evaluation économique

Evaluation économique

❑ Coût de mise en œuvre de la stratégie estimé à 264 M€ sur 10 ans

■ Limites

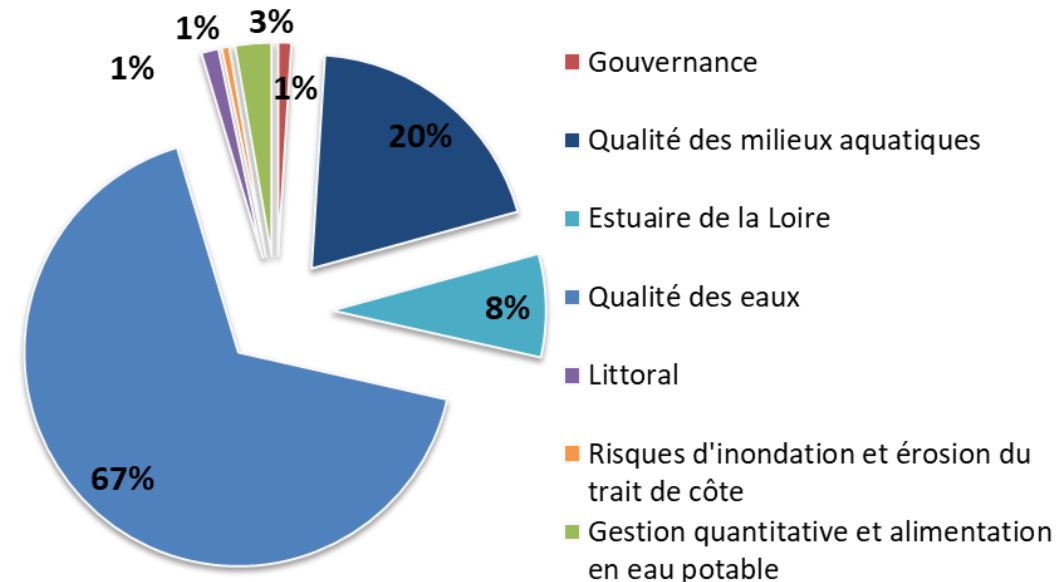
- Estimations à partir d'hypothèses (dimensionnement, coûts unitaires) : interprétation en ordre de grandeur
- Certains coûts non chiffrés, exemple : programme action estuaire aval

■ Répartition par thématiques

■ Postes importants :

- **Qualité des eaux** : assainissement collectif, non collectif, programmes pollutions diffuses (apports, transferts)
- **Milieux aquatiques** : restauration hydromorphologie, continuité, zones humides
- **Estuaire de la Loire** : poursuite programme amont

- Rappel : leviers transversaux entre thématiques, maintien aides financières





Evaluation environnementale



Evaluation environnementale

- ❑ Un projet environnemental globalement positif et cohérent avec les autres documents de planification, mais des points de vigilance (impacts négatifs potentiels) à considérer

Bilan des mesures à apprécier globalement
Solutions mobilisables au cas par cas pour éviter ou réduire localement les impacts (études, concertations préalables...)

- Sur la **qualité des eaux**

- Alternatives herbicides : techniques mécaniques, thermiques
- Fiabilisation réseaux collecte eaux usées : consommation énergétique accrue liée à l'augmentation des volumes de pompage

- Sur **l'estuaire de la Loire** :

- Espaces naturels humides, paysages : reprise de l'érosion latérale sur les espaces de liberté (roselières => vasières)
- Impact +/- des modifications morphologiques et de la modification des échanges estuaire/marais sur les cotes de crues

- Sur la morphologie des **cours d'eau** : usages (pêcheurs), perception qualité paysagère, patrimoine bâti...

- Sur les **plans d'eau** : milieux naturels remarquables associés, qualité paysagère

Prochaines étapes



☐ **14 janvier : bureau** => préparation CLE

☐ **11 février : CLE** => documents soumis à validation avant instruction
(consultation assemblées délibérantes, participation du public)



Quorum des 2/3 nécessaire